

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2021

Compte-rendu sommaire.

Affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion, les comptes administratifs 2020 commune et lotissement près de la gare II.

Il vote également les subventions aux associations, les participations aux différents organismes et les budgets primitifs 2021, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

Commune : SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 081 419 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 080 307 €**

Lotissement : SECTION DE FONCTIONNEMENT : **267 387.85 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **244 827.20 €**

Les principaux investissements 2021 sont :

- Rénovation du 1^{er} étage de la trésorerie subventionnée par le conseil départemental dans le cadre du plan de relance bâti et le SDE03 pour l'installation d'un chauffage central
- Acquisitions d'un kiosque à livres, de piétois (pour sécurisation du passage piétons la Fourmillière), d'une borne incendie Rue Arveuf et de divers matériels pour les services techniques
- Voirie : travaux d'aménagement rue du cimetière subventionnés par le conseil départemental dans le cadre du plan de relance Voirie et les amendes de police ; travaux de sécurisation pour les piétons du carrefour RD68 - rue de la Gourbe – rue Maurice Robin subventionnés par les amendes de police.
- Aménagement des abords du cimetière : création d'un parking ombragé, éclairé, subventionné par le département dans le cadre du CCAB, des amendes de police, l'Etat et la Région AURA.
- Installation de cavurnes et columbarium subventionnée par l'Etat via la DETR
- Rénovation de 4 logements à la gendarmerie : subvention de la région dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021.
- Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, subventionné par le FIPDR et la région AURA

Maintien des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 20.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus le produit de taxe d'habitation à partir de 2021. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de TFPB (taux de 22.87%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, vote le maintien des taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 % (= 12.90 + 22.87)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %

Bénéficiaires CNAS

Le conseil municipal décide d'accepter de prendre en charge les cotisations des retraités depuis moins de 5 ans.

Prise en charge de frais d'obsèques

Suite au décès d'une habitante, le conseil municipal décide de prendre en charge les frais d'obsèques et d'inhumation. Selon les démarches effectuées par le notaire, la commune se réserve le droit de demander le remboursement sur la succession.

Travaux carrefour RD68 -Rue de la Gourbe – Rue Maurice Robin

Le conseil municipal valide le devis d'installation d'un passage piétons sécurisé au carrefour et décide de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Anne Saint-Julien, Solène Collin et Sandrine Roediger présentent le projet de création d'un conseil municipal des jeunes.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, valide le projet de création d'un conseil municipal des jeunes présenté pour la durée du présent mandat.

Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion Petites Villes de Demain à intervenir entre Commentry Montmarault Néris Communauté et les villes de Commentry, Montmarault, Néris les Bains et Cosne d'Allier.

Il précise que le chef de projet sera recruté par la communauté de communes et travaillera au projet du territoire selon les spécificités de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à 19 voix pour autorise le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Le Maire

Didier LINDRON

